

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 mai 2024

Nbre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mil vingt quatre, le 06 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 29 avril 2024.

Présents Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Nicolle CHARNAY, Nathalie CHALANDE, Hervé BARRAUD, Jacques VACHER MATERNO,

Absents : Audrey YVES,

Excusé : Laurent GOUILLON, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY,

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 25 mars 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Affaires soumises à délibération du Conseil Municipal

Commune de FLEURIE - Approbation du budget primitif 2024 correction

Monsieur le Maire ajoute qu'une erreur d'affectation du résultat a été faite lors de la présentation du budget communal qu'il convient de corriger. Monsieur le Maire explique que plusieurs corrections ont été faites suite au retour du SGC. L'affectation du résultat 2023 présentait une erreur de 6 centimes. L'article 1068 a donc été diminué d'autant.

Les restes à réaliser d'un montant de 70 000 € n'ont pas été correctement paramétrés sur le logiciel d'édition du budget, le rattrapage fait augmenter le montant des dépenses d'investissement de 70 000€ pour un montant de 700 937.93€

Le budget est ainsi corrigé comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 2 108 111.43 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 700 937.93 € (630 937.93€ en dépense et 907 097.30€ en recettes)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Déclare que le budget communal 2024 est adopté

Approbation du budget primitif 2024 de l'assainissement - correction

Monsieur le Maire ajoute qu'une erreur d'affectation du résultat a été faite lors de la présentation du budget d'assainissement qu'il convient de corriger. En effet, le montant de 47 085.65€ au compte 1068 (reprise de résultat) a été reporté de l'année précédente.

Section d'exploitation : dépenses et recettes équilibrées à 264 319.21 €

Section d'investissement : dépenses et recettes équilibrées à 130 696.55 € de dépenses et 339 591.70€ (386 677.35€) de recettes

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Déclare que le budget assainissement 2024 est adopté

Création d'un emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines validées par le Conseil municipal, monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir un emploi de responsable de la bibliothèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade de la responsable. (Temps non complet de 21h)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi responsable de la bibliothèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 21h, pour le service de la bibliothèque de la Commune à compter du 1^{er} juin 2024. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

Création d'un emploi d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines validées par le Conseil municipal, monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir un emploi d'ATSEM au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent ATSEM (temps non complet de 24h annualisé)

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 24h, pour le service de l'école maternelle de la Commune à compter du 1^{er} juin 2024.
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

Subventions aux associations

Suite à une erreur sur la délibération de l'année dernière, il convient de reprendre une délibération pour accorder la subvention aux 18 ans de la classe 5 pour la corvée réalisée en 2023.

Il convient aussi de modifier la délibération pour octroyer une subvention aux 18 ans de la classe 6 pour la corvée à réaliser sur 2024.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré :

Décide de reconduire, de les modifier selon le montant alloué à chaque société ou association, fixé ci-dessous :

- Classes en 6 (17 ans)	500 €
- Classes en 5 (18 ans)	500 €

Subventions exceptionnelles au sou des écoles

Monsieur le maire indique qu'il a reçu récemment les membres du bureau de l'Association du Sou des Ecoles, assurant entre autres la gestion du restaurant scolaire accueillant les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il présente le bilan financier de cette association pour la gestion du restaurant scolaire de l'année 2022/2023 et prévoit un déficit de 9 000 euros au titre de l'année 2023/2024.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

-Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 000 € à l'Association du Sou des écoles publiques de Fleurie, afin d'aider à l'équilibre de la gestion du restaurant scolaire.

Subventions exceptionnelles au GPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'initiative du Groupement de Parents d'Elèves d'ouvrir à la rentrée scolaire 2004 une garderie périscolaire permettant d'accueillir les enfants de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Aussi, il propose au Conseil de soutenir cette action pour l'année scolaire 2023-2024 en allouant une aide pour le fonctionnement de ce nouveau service à la population, au vu du budget prévisionnel de ce service.

En l'absence de questions et de commentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Alloue une subvention de 10 018 € au Groupement de Parents d'Elèves afin d'aider au fonctionnement de la garderie périscolaire, dans l'attente de leur bilan définitif de l'année scolaire ;

DIA :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de son intention de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les transactions ci-dessous :

Mme et M. CATTE pour Monsieur et Madame FOLTRAN pour une propriété située rue de l'alambic

La séance est levée à 19h00

POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS – CULTURE (Patrice MAITRE)

La climatisation a été installée à la salle des charmilles.

Une réflexion doit être menée concernant le toit du local barraud qui présenterait d'importantes fuites.

COMMISSION VOIRIE (Jean Paul DUCHARNE)

Enfouissement des réseaux rue des Chaffangeons : certains particuliers sont récalcitrants à signer les conventions.

Les travaux de voirie effectués par la CCSB début fin mai pour 6 semaines.

COMMISSION TOURISME (Evelyne VERNIAU)

Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h au cimetière. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur.

Fête du jumelage : elle aura pendant le weekend de pentecôte à savoir du 18 au 20 mai.

COMMISSION SCOLAIRE

La CCSB est venue installer des capteurs d'air à l'école afin de mesurer la qualité de l'air avant travaux. Cette opération sera réitérée après les travaux.

Questions diverses

Maxime MANISSIER, conseiller municipal est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Fleurie.

Une réception en mairie est organisée par la mairie et le cru Fleurie le lundi 27 mai 2024 18h30 en mairie, afin de mettre en avant les viticulteurs ayant été primés cette année

Date prochaine réunion du conseil municipal : 25 juin 2024 18h30

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU

